



PHOTOGRAPHIE

Questions de droit

Août 2009

Attention : les informations mentionnées dans cette fiche n'ont pas fait l'objet d'une validation par un juriste. Elles sont donc à considérer avec précaution.

POSTULAT

Toutes les photographies que vous réalisez sont des **créations** [objet de protection] **de formes** [étendue de la protection] **originales** [condition de la protection] qui sont soumises à protection.

En France, cette protection est issue du CPI ou « Code de la Propriété Intellectuelle ». Ce dernier se décompose en deux parties :

- Le droit d'auteur (la dernière loi appliquée dans le domaine date de 1957) ;
- La propriété industrielle (l'INPI – Institut National de la Propriété Industrielle – travaille pour la défense de l'innovation industrielle).

LE DROIT D'AUTEUR

Les droits moraux et patrimoniaux

Le droit d'auteur français se compose des droits moraux et des droits patrimoniaux.

Type de droits	DROITS MORaux	DROITS PATRIMONIAUX
Utilité	Veillent au respect de la personne et de l'œuvre	Veillent au respect du versement des intérêts financiers
Touchent aux droits ...	<ul style="list-style-type: none">- De divulgation (le créateur décide des modalités selon lesquelles il va communiquer sa création)- De paternité (toute publication de son œuvre doit être accompagnée de son nom)- Au respect de l'œuvre (toute modification de l'œuvre est interdite sans l'accord de l'auteur)- De repentir (l'auteur a le droit de se rétracter et de reprendre son œuvre même après divulgation)	<ul style="list-style-type: none">- Droit de reproduction (copie d'une partie ou de l'œuvre entière sur un support physique)- Droit de représentation (touche à toute représentation ou exécution publique de l'œuvre)- Droits dérivés

La nature même du droit est différente entre le droit moral et le droit patrimonial :

Les DROITS MORAUX sont :

- Perpétuels (se transmettent aux héritiers ou exécuteurs testamentaires) ;
- Inaliénables (l'auteur ne peut y renoncer ni les vendre)
- Imprescriptibles (ce droit ne peut être possédé).

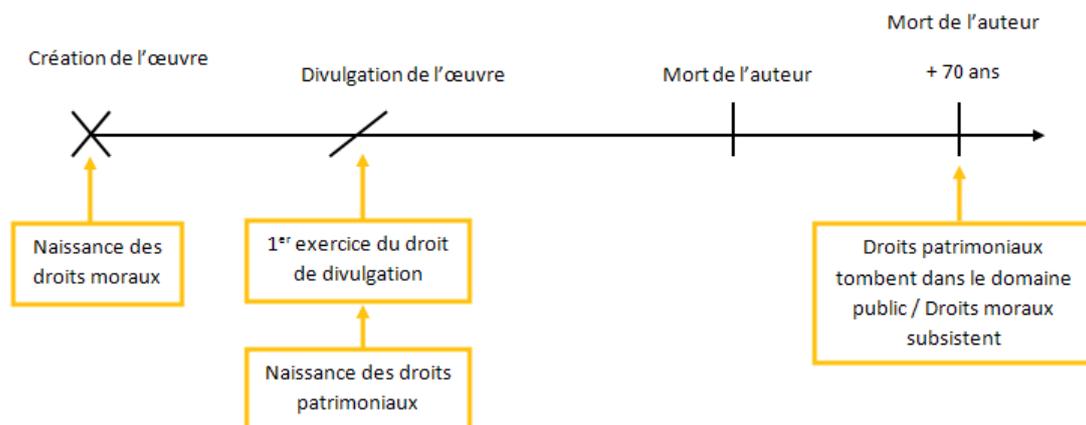
Les DROITS PATRIMONIAUX sont :

- Temporaires (valables toute la durée de vie de l'auteur + 70 ans après sa mort ; ensuite l'œuvre tombe dans le domaine public) ;
- Aliénables (sont donc cessibles par don ou vente) ;
- Prescriptibles (il s'agit d'un bien pécuniaire).

Ces deux droits sont transmissibles aux héritiers.

La durée des droits

Ce schéma vous montre les droits qui se réfèrent à chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une œuvre originale.



Le copyright

Le copyright peut être considéré comme l'équivalent français du droit d'auteur, pour les pays de common law (droit commun), c'est-à-dire généralement les pays anglophones.

Le copyright s'attache plus à la protection des droits patrimoniaux donc pécuniaires. Le droit moral demeure nettement plus protecteur dans la loi française que dans la législation des pays anglophones.

La Convention de Berne (convention pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, reconnue en 2009 par 164 états) a permis en partie d'harmoniser ces différences. Ainsi, elle permet, par exemple, d'appliquer le droit français à une œuvre française diffusée aux Etats-Unis (principe de « traitement national »).

LE DROIT A L'IMAGE

Il s'agit du droit, pour toute personne physique, de disposer de son image et de s'opposer à l'utilisation (commerciale ou non) de cette image au nom du respect de sa vie privée.

Toute prise de vue représentant une personne physique nécessite l'accord de la personne photographiée avant toute diffusion.

Demeure certaines exceptions :

- Scène de vie et photographies de groupes dans un lieu public ;
- Prises de vue pour informer (liées à l'actualité) ;
- Photographies de personnalités dans l'exercice de leurs fonctions ou lors d'évènements de la vie publique.

Il convient donc que les diffuseurs se protègent de toute poursuite grâce à l'accord écrit des personnes photographiées.

Sachant que vous ne pourrez pas recueillir les autorisations de toutes les personnes photographiées par écrit, prévenez-les que vous allez les photographier et pour quels usages. Si une ou des personne(s) refuse(nt), essayez de ne pas les photographier (pour éviter toutes utilisations malencontreuses par la suite).

QUELQUES CONSEILS

Pour la saisie des champs correspondants

Voici quelques conseils pour saisir les champs liés aux questions de droit via le logiciel :

The image shows a software interface with several input fields and buttons. The fields are labeled as follows:

- Statut**, **Date / Heure**, **Origine**, **Divers** (top row)
- Légende**, **Mots-clés**, **Catégories**, **Crédit** (second row)
- Créateur** (input field)
- Titre du créateur** (input field)
- Crédit** (input field)
- Source** (input field)
- Copyright©** (input field)
- Contact** (input field)

Arrows point from external text to these fields:

- NOM Prénom** points to the **Créateur** field.
- INSTITUT – NOM Prénom** points to the **Crédit** field.
- ©INSTITUT** points to the **Copyright©** field.
- INSTITUT** points to the **Contact** field.
- Mail et téléphone** points to the **Contact** field.

Buttons **Ajouter** and **Effacer** are located at the bottom right of the form.

Text on the right side: **Ici, vous insérez la mention « Utilisation (reproduction et représentation) interdite sans autorisation préalable »** with an arrow pointing to the **Source** field.

Communication de vos photographies

Vous trouverez en pièce jointe un contrat de cession de photographies [*Contrat de cession de photographie(s)*]. Celui-ci détermine les conditions d'utilisation de vos photographies ainsi que l'obligation de mentionner le créateur et le copyright.

Ces conditions doivent être respectées par votre interlocuteur sous peine de voir vos photographies modifiées ou utilisées dans des conditions contraires à vos principes et ce, souvent à votre insu.

Vous pouvez autrement, à chaque envoi de photographies par mail, ajouter un paragraphe rappelant les conditions d'utilisation que vous souhaitez voir appliquer.

Remarque : le contrat proposé n'a pas été validé par un juriste. Il n'aura pas de valeur légale sans cet aval. Toutefois, ce contrat aura probablement une valeur dissuasive contre toute utilisation abusive.

QUELQUES RESSOURCES A CONSULTER

Droit à l'image et de l'image. Philippe GAUVIN, Division des affaires juridiques – CNDP. Juillet 2006.
<http://www.savoirscdi.cndp.fr/index.php?id=870>

Précisément.org. Site du documentaliste juridique Emmanuel Barthe
<http://www.precisement.org/>

Le CPI sur le site Legifrance
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20090506>

Portail « Droit d'auteur et droits connexes » du site de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) et ses FAQ
<http://www.wipo.int/copyright/fr/>
<http://ompi.ch/copyright/fr/faq/index.html>

Actualités du droit de l'information – lettre de diffusion de l'ADBS
<http://www.adbs.fr/droit-de-l-information--45219.htm>

Contrat de cession de photographie(s)

Ville :, le / / 2009

L'institut technique **XXX**

.....
.....

assure céder sa/ses photographies (cotation) :

.....
.....
.....

à (nomination sociale)

.....

exclusivement pour le contexte d'utilisation suivant (date/support/étendue de la diffusion) :

.....
.....
.....
.....
.....

Conditions d'utilisation :

La communication et l'utilisation (droits de reproduction et de représentation) des photographies de **XXX** sont soumises aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique et du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute cession, rétrocession, prêt, location ou don à un tiers des images est interdit sans notre accord. Les images ne peuvent être utilisées que pour l'usage précisé dans le présent contrat de cession et ne peuvent être modifiées sans notre accord.

Ainsi, toute utilisation à des fins commerciales, publicitaires ou contraire à l'éthique de notre organisme est prohibée.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou la réputation des personnes physiques ou morales concernées directement ou indirectement.

Mentions et copyright :

Lors de l'utilisation précisée par le contrat de cession, le diffuseur s'engage à indiquer les mentions du créateur et de copyright : © INSTITUT – PRODUCTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE

Face à toute omission de mention ou détournement des conditions d'utilisation ou de véracité des informations, **XXX** s'octroie le droit de ne plus fournir de photographies au diffuseur fautif et de lui réclamer une compensation financière.

Cette autorisation est valable avec limitation de durée et nécessitera une reconduction écrite de notre part pour tout élargissement des conditions de reproduction et/ou représentation.

Signature et mention manuscrite
"Bon pour accord"

Le représentant de **XXX**

Le Diffuseur